



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 28 Novembre 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/11-10-97

**APPROBATION DU NOUVEAU BILAN FINANCIER ET PLAN DE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNET ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE ENTRE LA VILLE ET LA SPL CŒUR D'ENERGIE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 06

Délégations : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-deux novembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents (16)** : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

**Délégations (07)** :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

**Étaient absents (06)** : M. Mario ALLEAUME, Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

## DÉLIBÉRATION N° BM/NA/2025/11-10-97

### APPROBATION DU NOUVEAU BILAN FINANCIER ET PLAN DE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE CORNET ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE ENTRE LA VILLE ET LA SPL CŒUR D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la ville de Petit-Canal porte le projet de construction du groupe scolaire de Cornet, comprenant 14 classes dont une ULIS, afin de répondre aux besoins croissants en capacité d'accueil scolaire. La réalisation de l'opération a été confiée, par voie de mandat, à la SPL Cœur d'Énergie, et la maîtrise d'œuvre attribuée au groupement GENARCHI ARCHITECTES – BEINTEC – INGENIERIE PLUS – SWITCH ÉNERGIE.

Les premières estimations financières évaluaient le coût des travaux à 8 563 192,00 € HT en 2024, puis à 9 156 351,77 € HT en 2025. À la suite de la consultation lancée en août 2025 sur la base d'un allotissement en 15 lots, la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 28 octobre 2025, a attribué l'ensemble des marchés pour un montant global de 9 011 384,22 € HT. Cette évolution impacte directement le bilan initial de l'opération fixé à 10 170 484,00 € HT, désormais réévalué à 11 208 644,75 € HT.

L'équilibre financier du projet repose sur le plan de financement suivant :

Financier	Montant
FEDER	3 084 142,00 € HT
Fonds Vert	406 819,36 € HT
BOP 123	500 000,00 € HT
FEI 2024	1 200 000,00 € HT
Fonds Barnier	4 626 213,00 € HT
FSIL	300 000,00 € HT
Conseil Régional	500 000,00 € HT
CANGT	500 000,00 € HT
Ville de Petit-Canal	91 470,39 € HT

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le rapport du Maire,**

**Considérant la nécessité de préserver la sécurité des écoliers, du personnel enseignant, administratif et technique dans les établissements scolaires,**

**Considérant la nécessité de démarrer les travaux de construction du groupe scolaire de Cornet,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER le nouveau bilan financier prévisionnel du groupe scolaire de Cornet de 11 208 644.75 €HT.**

**Article 2 : D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du groupe scolaire de Cornet, s'établissant comme suit :

- FEDER :.....3 084 142.00 € HT
- FONDS VERT :.....406 819.36 € HT
- BOP 123 :.....500 000.00 € HT
- FEI 2024 :.....1 200 000.00 € HT
- FONDS BARNIER :.....4 626 213.00 € HT
- FSIL :.....300 000.00 € HT
- CONSEIL REGIONAL :.....500 000.00 € HT
- CANGT :.....500 000.00 € HT
- VILLE DE PETIT CANAL :.....91 470.39 € HT

**Article 3 : D'AUTORISER** le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.

**Article 4 : D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de mandat groupe scolaire de Cornet passé avec la SPL Cœur d'Énergie.

**Article 5 : D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de mandat de l'ancienne prison passé avec la SPL Cœur d'Énergie.

**Article 6 : D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Article 7 : DE CHARGER** le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Petit-Canal.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 28 Novembre 2025**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (16) :** M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

**Les représentés (07) :** Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER - Ministère de l'Intérieur

**Pour expédition conforme**

971-219711199-20251128-BMNA2025111097-DE

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Mme Brenda SITCHARN

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet